

Samedi 21 & Dimanche 22 juillet 2018

A travers le village • plus de 150 exposants



KUKUXU BESTA - SARE

FÊTE DES CHINEURS

Pays basque - 64

*Antiquités, Brocante, Galeries d'Art, Collections, Vintage, Bouquinistes, Bijoux anciens,
Linge ancien, Souvenirs militaires, Art populaire, Tapis, Artisans d'art*

Fabrice MILHARES
milharesf@yahoo.fr

ORFO-PUB
2, IMPASSE DES BARAQUETTES
40500 BAS MAUCO
TÉL.: 06 81 73 54 11

www.orfo-pub.fr

KUKUXU BESTA - SARE

FÊTE DES CHINEURS

Pays basque - 64

Samedi 21 & Dimanche 22 juillet 2018

A travers le village • plus de 150 exposants

Un emplacement donne droit à une surface de 18 m² + la place d'un véhicule de 5 m de longueur exploitable par un seul exposant. Et ce pendant 2 jours indivisibles même si vous avez tout vendu le 1^{er} jour. Il est impératif de laisser son véhicule sur le stand.

INSCRIPTION, RESERVATION :

Les demandes de réservation de stand doivent nous parvenir avant le 15 mai 2018. Toute demande doit être accompagnée d'un chèque, virement bancaire ou mandat postal (pour ceux qui ne disposent pas de chéquier) du montant total des surfaces louées. Le chèque sera mis en banque le 24 juillet 2018. Il est obligatoire de retourner le bulletin d'inscription ci-joint complété et signé. Aucun emplacement ne sera remboursé en cas de désistement. Tout emplacement non confirmé par écrit ne peut être revendiqué.

Toute inscription doit en outre être accompagnée d'une photocopie Recto/Verso de la Carte d'Activité Commercante Ambulante valide, d'un extrait de K bis de moins de 3 mois ou d'une carte d'activité artisanale valide pour les artisans (C'est une obligation pour que l'inscription soit prise en considération excepté pour ceux qui l'ont déjà fournie lors d'une foire précédente depuis moins d'un an). Pour les étrangers, copie d'extrait de déclaration commerciale (IVA pour les Italiens, NIF pour les Espagnols).

Les inscriptions seront closes sitôt complet.

RAPPEL :

- Les options sur une place, en cas d'accord téléphonique, sont levées au bout de 4 jours si le formulaire signé ne nous est pas parvenu ainsi que le chèque du montant des surfaces louées. Nous ne réservons rien sur parole.
- La vente, l'exposition d'articles neufs ou de fabrication récente sont interdites.

Le règlement intérieur de la foire est en vigueur, vous le trouverez ci-après, il est également consultable sur notre site www.orfo-pub.fr

- 1 seul registre de commerce par stand sauf accord préalable avec l'organisateur.

Les véhicules surdimensionnés doivent impérativement être signalés. Un seul véhicule est autorisé par emplacement, l'exposant doit impérativement stationner son véhicule dans l'emplacement attribué. Les emplacements sont attribués du plus petit numéro vers le plus grand par ordre d'arrivée des demandes. Si vous demandez un agrandissement ou un rétrécissement de place cela ne pourra se faire qu'avec le risque d'être déplacé. Nous essayerons autant que faire se peut de satisfaire aux desideratas de chacun. La non attribution de place sera faite sous huitaine. Les confirmations seront envoyées fin juin. Si vous n'avez jamais participé vous devez vous faire parrainer.

STANDS INTERIEURS :

Les exposants des stands à l'intérieur du chapiteau doivent déballer le vendredi 20 juillet à partir de 9 heures. Veuillez téléphoner avant toute réservation concernant les stands intérieurs.

STANDS EXTERIEURS :

L'accès à votre emplacement n'est autorisé qu'à partir du samedi 21 juillet à 6 h 30. voir arrêté communal. Si vous arrivez la veille, vous passez la nuit sur les parkings jusque 6h 30.

Le village de Sare fait partie des plus beaux villages du Pays Basque mais aussi de France. Sa proximité de Saint-Jean de Luz, 15 km, son implantation dans la montagne à deux pas de la Navarre Espagnole le rendent très attractif. Dans un rayon de 35 km, nous trouvons autour de Sare plusieurs grandes villes : Bayonne, San Sebastian et dans un rayon de 70 km les métropoles de Bilbao et Pampelune. L'été c'est près de 2 millions de personnes vivant dans un environnement proche qui seront concernées par la foire de Sare. 1700 chambres d'hôtels, chambres d'hôtes, gîtes à proximité de Sare sont prêtes à accueillir un large public de marchands, d'amateurs et de touristes

Une importante campagne publicitaire couvre la manifestation,

- 250 affiches 4X3 et 120X80,
- De nombreuses affichettes distribuées,
- Des pavés dans la presse locale, régionale, espagnole (Pays Basque, Aragon, Cantabrie, Burgos et Leon) et presse professionnelle nationale
- Des spots radio,
- Couverture médiatique : Articles rédactionnels dans les journaux, reportages radiodiffusés.

Tarif

	P.U. HT	TVA 20%	P.U. TTC
□ 1 emplacement de 18 m ²	133 €	27 €	160 €
□ 1 emplacement de 21 m ²	158€	32 €	190 €
□ 1 emplacement de 27 m ²	213 €	42 €	255 €
□ Le mètre linéaire supplémentaire	30 €	6 €	36 €
□ 1 Emplacement de 18 m ² dans le hall d'exposition	290 €	58 €	348 €

Une fiche d'inscription à remplir impérativement est jointe en annexe du dossier.

Attention : pour les places intérieures et pour les emplacements sans véhicule, téléphonez avant tout envoi pour avoir confirmation de disponibilité.

PAIEMENT : Joindre 1 chèque correspondant au montant total des surfaces louées à l'ordre de ORFO-PUB. Nous vous confirmerons par courrier votre n° de stand. La facture vous sera distribuée pendant ou après la foire. Le chèque sera mis en banque le 25 juillet 2017. Le fait de participer vaut une acceptation du règlement intérieur en vigueur sur nos manifestations. Il vous sera envoyé sur simple demande si vous ne l'avez pas déjà eu.

Programme de la manifestation :

21 Juillet : Déballage à 7 h 30 au tir des fusées détonantes ; il est formellement interdit de déballer ou d'ouvrir le camion avant le signal même pour installer le matériel.

21et 22 Juillet : L'ouverture est fixée à partir de 8 heures et jusqu'à 18h.



La foire sera labélisée par le SNCAO-GA. Ce label garantit à tous :

- L'absence de copies et de marchandises trompeuses,
- Le respect des règles de notre profession,
- La qualité de l'accueil des exposants et des visiteurs.

REGLEMENT INTERIEUR

De la Foire de Sare / Samedi 21 et dimanche 22 juillet 2018

1 : Les foires aux Antiquités et à la Brocante de Sare « Kukuchu Besta » est organisée par la SARL ORFO-PUB inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 509 693 378. Son siège social est situé 2 impasse des Baraquettes, 40500 BAS MAUCO ;

2 : Les exposants doivent fournir une photocopie d'un extrait de Kbis de moins de 3 mois ou d'une carte permettant l'exercice d'une activité de commerçant ambulant ou d'artisan en cours de validité. Pour les auto-entrepreneurs, une photocopie du récépissé de déclaration au Centre des formalités des entreprises sera demandée. Les exposants espagnols doivent fournir le NIF accompagné d'un justificatif d'adresse postale.

3 : Les emplacements seront occupés du début à la fin de la foire par les titulaires inscrits, avec leur propre marchandise dont ils assument l'entière responsabilité. Lorsqu'un titulaire confie la tenue de son stand à un employé, celui-ci doit être obligatoirement majeur et en règle avec les lois du travail en vigueur.

4 : La totalité du prix du stand doit être payée lors de la réservation. Celle-ci ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du chèque correspondant au prix total de l'emplacement ou du stand. **Les chèques sont remis en banque après la manifestation.**

5 : En cas de désistement 30 jours avant la manifestation aucun chèque de réservation ne sera remboursé, l'exposant qui a réservé et qui se désiste devra payer la totalité du prix du stand ou de l'emplacement loué. Toutefois si le désistement est motivé par des raisons valables (maladie, accident, problème familial grave), lors des trois foires suivantes organisées par la SARL ORFO-PUB (à l'exception de la Fête des Brocs de Port de Lanne) auxquelles l'exposant participera, le prix du stand ou de l'emplacement pourra être déduit du tiers du prix du stand de la foire à laquelle il n'a pu participer. Dans tous les cas une somme forfaitaire de 90€ TTC sera retenue pour frais de dossier et de gestion. Si le désistement intervient en raison d'un décès, les ayants droits de l'exposant seront remboursés du montant de leur réservation diminué d'une somme forfaitaire de 90 € du prix total de la location pour frais de gestion. Ces mesures de remboursement seront appliquées selon l'appréciation des organisateurs. Elles ne constituent en aucun cas un dû.

6 : La SARL ORFO-PUB pourra disposer de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le matin de l'ouverture de la foire.

7 : Les exposants qui ont réservé un emplacement dans la salle d'exposition devront installer leurs marchandises la veille de la manifestation avant 19 heures, des indications d'horaires d'arrivée sont données à chaque exposant. Les exposants qui ont réservé des emplacements à l'extérieur sont tenus d'arriver le matin de la foire à l'heure prescrite par l'organisateur et figurant sur le bon de confirmation. L'occupation du Domaine Public n'est autorisée qu'à partir de 7 h du matin le jour de l'ouverture de la foire. Tout exposant qui ne respecte pas cette prescription sera susceptible d'être verbalisé par la force publique et perdra sa place pour les foires futures.

8 : Pendant la manifestation les exposants sont tenus de tenir leurs stands aux horaires fixés par l'organisation ORFO-PUB. Les apports de marchandises se feront le 21 juillet après 18 H ou le matin du 22 juillet avant 8h 30. **Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En aucun cas et sous aucun prétexte l'exposant ne devra remballer ses marchandises ou quitter son emplacement avant l'heure de fermeture de la foire prévue et annoncée par l'organisateur. Le contrevenant ne sera plus admis aux prochaines foires organisées par Orfo-Pub.**

9 : Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dommages et dégâts occasionnés aux terrains, aux bâtiments et aux équipements du lieu où ils exposent.

10 : Les exposants doivent impérativement garer leurs véhicules sur leur emplacement où dans les parkings mis à leur disposition, en aucun cas ils ne doivent laisser leurs véhicules le long des routes et chemins où sur l'emplacement d'un collègue.

11 : Lors du déballage et du remballage, les responsables de la SARL ORFO-PUB sont présents pour faciliter l'accès des exposants aux portes du hall d'exposition.

12 : Les exposants sont tenus de débarrasser toutes les affaires de leur stand au plus tard le lendemain de la fin de la foire à 8 heures et de ne laisser aucun élément d'installation ou déchet. Ils devront prévoir des sacs pour rassembler leurs déchets et les déposer dans les containers du village.

13 : Les visiteurs professionnels, antiquaires, brocanteurs, galeristes d'art, experts en antiquités, journalistes venus pour effectuer des reportages sur la profession, sont admis gratuitement dans la manifestation sur présentation d'un justificatif de leur qualité. L'entrée de la foire est gratuite pour les visiteurs.

14 : L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutes marchandises neuves, copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale, conformément au Label du SNCAOGA. Une commission de contrôle dirigée par un expert sera chargée de faire respecter cette règle.

15 : Les exposants titulaires sont prioritaires sur leurs emplacements. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner à un exposant un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. La SARL ORFO-PUB est en droit de refuser un emplacement à un prétendant ou un exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente. Elle se réserve également le droit de refuser la participation de tous professionnels notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, notamment tous articles neufs d'importation en provenance d'Orient, d'Extrême Orient ou d'Afrique.

16 : **Les exposants sont tenus de posséder une assurance professionnelle** et d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires. Une assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite par la SARL ORFO-PUB. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols possibles.

17 : Les exposants sont tenus de laisser les allées de la foire dégagées de toute marchandise, d'utiliser des tissus ignifugés pour la décoration de leurs stands, les rallonges à 2 fils sont interdites dans le hall couvert. Aucun déballage de marchandise n'est autorisé en dehors des emplacements attribués par l'Organisateur. De même aucun déballage n'est autorisé chez des particuliers ou commerçants ne dépendant pas de l'Organisateur durant la foire.

18 : Toute personne qui tiendrait sur la foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la foire, des exposants ou des organisateurs ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit ou aux intérêts de la foire, sera exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles.

19 : Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite sans autorisation de l'organisateur dans l'enceinte de la foire sous peine d'exclusion. De même, toute publicité pour une autre manifestation est interdite dans l'enceinte de la foire.

20 : L'organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la foire se déroule aux dates, heures et lieu prévus. Toutefois en cas de force majeure l'organisateur pourrait être obligé de déplacer ou d'annuler l'événement. Dans ce cas l'organisateur informerait les exposants de l'annulation ou des modifications qui auraient dû être effectuées dès qu'il en aurait lui-même pris connaissance. En cas d'annulation de la foire, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées après déduction des frais engagés par l'organisation. Ce remboursement serait réparti entre les exposants au prorata des versements effectués par chacun d'eux.

21 : La SARL ORFO-PUB est chargée de se tenir à la disposition des exposants et habilitée à régler tous les cas litigieux.

22 : En cas de manifestation concurrente dans un périmètre de 80 kms aux mêmes dates que la foire de Sare, l'exposant habituel des marchés et foires organisés par Orfo Pub qui choisirait d'exposer dans la foire concurrente sera définitivement exclu de tous les marchés et foires organisés par la SARL Orfo-Pub.

23 : En cas de contestation, les tribunaux de Mont de Marsan sont les seuls compétents.

BAS MAUCO, le 1 décembre 2017,

Fabrice Milharès

www.orfo-pub.fr